311999 - Il se reveille au cours d’un songe et se masturbe à un moment où des gouttes de spermes lui échappent et il se demande si son jeûne est invalidé.

question

Je me suis endormi après la prière de l’aube puis je me suis réveillé au cours d’un songe qui fit couler quelques gouttes de sperme.Ayant senti une douleur au testicule, je me suis masturbé. Cela a-t-il invalidé mon jeûne?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La mastrubation est interdite en Ramadan et en dehors de ce mois, et elle invalide le jeûne.

Evoquant les facteurs qui invalident le jeûne, l’auteur de *Kashshaf al-quinaa* (2/318) dit: «… ou se masturbe ou provoque l’écoulement de sperme car (si) un baiser entraînant l’éjaculation invalide le jeûne , la masturbation est plus à même d’entraîner le même résultat. » En l’absence de l’éjaculation, l’intéressé aurait commis un interdit mais son jeûne resterait intact. »

Selon l’avis le mieux argumenté, l’écoulement de la semence n’invalide pas le jeûne.On l’a déjà indiqué dans la réponse donnée à la question n° 49752 . Cela étant, votre acte consistant à vous masturber est interdit, et il annule votre jeûne.Vous devez le rattraper et vous repentir devant Allah. Voir à toutesfins utiles les réponses données à la question n° 207243 .

Allah le sait mieux.